

# Le congé de longue maladie

Les différents régimes	Les salariés du régime privé	Les agents de la fonction publique	Les indépendants	Les agriculteurs
<b>Conditions d'ouverture</b>		<p><i>△ Elle concerne uniquement les personnes relevant de la fonction publique</i></p> <p>Le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical, lorsque la maladie (figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel) présente un caractère invalidant et de gravité confirmée et nécessite un traitement et des soins prolongé</p>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>		<p>Le CLM est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois. Sa durée ne peut excéder 3 ans.</p> <p>Le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son salaire pendant deux ans et passe à demi traitement la dernière année.</p>		
<b>A qui d'adresser ?</b>		<p>Le fonctionnaire adresse à son administration une demande de CLM, accompagnée d'un certificat de son médecin traitant. Le médecin traitant adresse directement au comité médical ses observations</p>		

<b>Références</b>		<p><b>Code de la sécurité sociale</b> : article L712-1</p> <p><b>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984</b> relative au statut de la fonction publique de l'État (FPE) : Articles 34 - 3° et 34 bis</p> <p><b>Loi n°84-53 du 26 janvier 1984</b> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : article 57 : 3° et 4°bis</p> <p><b>Loi n°86-33 du 9 janvier 1986</b> relative au statut de la fonction publique hospitalière (FPH) : Articles 41 - 3° et 41-1</p> <p><b>Arrêté du 14 mars 1986</b> relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie : Articles 1et 3</p> <p><b>Arrêté du 30 juillet 1987</b> relatif à la liste indicative des maladies pouvant ouvrir droit à un congé de longue maladie (régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux)</p>		
-------------------	--	--	--	--